

Direction

Tél. : 04 77 43 97 85

Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire Compte-rendu

Date : 8 février 2021

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Jean-Yves BOIRE, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Stéphane HEYRAUD, Alain LIMOUSIN, Valérie PEYSSELON, Didier PICARD, Didier PONCET, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Séverine REYNAUD, Jean-Paul TISSOT, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Xavier VILLARD.

Excusé.e.s

Gérard BAROU, Georges BERNAT, Jean-Paul CAPITAN, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Pierre VERICEL.

SOMMAIRE

II. Ordre du Jour	3
1. - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 14 décembre 2020.....	3
2. - Programmation des travaux	3
3. - Revalorisation de la contribution éclairage public.....	4
4. - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux médicaux.....	4
5. - Renouvellement de l'adhésion aux prestations « Hygiène et sécurité au travail »	5
6. - Revente de terrain - Commune de Lentigny.....	5
7. - Déplacement d'ouvrage du réseau fibre optique	5
8. - Travaux d'électrification et équipements - Traitements et recyclage des supports bois et béton.....	5
9. - Participation à l'acquisition d'une prise de vue aérienne norme PCRS, pour la Communauté d'Agglomération de Loire Forez (LFA).....	6
10. - Candidature CD42/SIEL-TE Loire à l'AMI Eucalyptus du programme ACTEE 2	7
11. - Etude exploratrice relative à la valorisation énergétique des déchets dans le département de la Loire	7
12. - Projet centrale photovoltaïque au sol - Commune de Villers	8
13. - Maintenance éclairage public - option « énergie verte »	8
14. - Gestion des zones dentelles avec Orange	9
III. Informations Générales.....	10
a. - Rapports d'activités des services 2020	10
b. - Statut « zone fibrée » Roannais Agglomération	10
IV. Questions diverses	11

Ce jour, à St Priest en Jarez s'est réuni à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat. M. Jean-Yves BOIRE est désigné Secrétaire de séance.

I. POINT D'ACTUALITE

Mme la Présidente débute ce Bureau en annonçant l'arrivée de M. Didier IMBERT, Directeur Général des services qui prendra ses fonctions le 15 février 2021. Mme la Présidente laisse la parole à M. IMBERT qui se présente.

II. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU 14 DECEMBRE 2020.

Mme la Présidente soumet le compte-rendu de la précédente réunion à l'approbation des membres du Bureau. *Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

2. - PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente propose que les travaux suivants soient inscrits au programme 2021 (voir les listes détaillées par tranche ci-dessous).

Type de travaux	Tranche	Budget 2021 TTC *	Budget 2021 HT	Montant engagé depuis le 1/01/2021 HT	Bureau du 08/02/2021			
					Dossiers engagés	Montant total en HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Electrification (FACE) Renforcement <i>Crédits complémentaires</i>	AP			703 121 €	14 4	703 121 € 11 344 €		703 121 € 11 344 €
Esthétique (FACE)	CE			29 106 €	2	29 106 €	13 475 €	15 631 €
Electrification (FACE) Résorption réseau nu <i>Crédits complémentaires</i>	SS			132 791 €	5 1	132 791 € 9 409 €		132 791 € 9 409 €
Electrification (FACE) Résorption réseau nu faible section <i>Crédits complémentaires</i>	SF			544 813 €	17 4	544 813 € 10 583 €		544 813 € 10 583 €
Electrification Extension réseaux (FACE) <i>Crédits complémentaires</i>	AE				1	2 314 €		2 314 €
FACE Intempéries (IN)	IN			105 816 €	2	105 816 €		105 816 €
Electrification Hors programme <i>Crédits complémentaires</i>	HP			230 172 €	17 3	230 172 € 19 250 €	104 204 € 11 525 €	125 968 € 7 725 €
Electrification Dissimulation réseaux <i>Crédits complémentaires</i>	ES			1 041 233 €	16 1	1 041 233 € 122 €	914 522 €	126 512 € 122 €
Electrification Frais annexes	FA			10 405 €	7	10 405 €		10 405 €
TOTAL ELECTRIFICATION		14 000 000 €		2 797 257 €		2 850 279 €	1 043 726 €	1 806 553 €
Eclairage Public <i>Crédits complémentaires</i>	TN			1 196 917 €	66 4	1 196 917 € 10 623 €	1 029 571 € 8 220 €	167 346 € 2 403 €
Eclairage public maintenance ¹ <i>Crédits complémentaires</i>	MA			2 357 875 €	0			
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC		7 100 000 €		3 554 792 €		1 207 540 €	1 037 791 €	169 749 €
Télégestion	ED				2	52 593 €	52 593 €	0 €
TOTAL TELEGESTION		310 000 €		52 593 €		52 593 €	52 593 €	0 €
Fourniture Matériel Usage Numérique	MAT			8 775 €	5	8 775 €	0 €	8 775 €

TOTAL OBJETS CONNECTES		1 230 000 €		8 775 €		8 775 €	0 €	8 775 €
Très Haut Débit Etudes <i>Crédits complémentaires</i>	APD			18 300 €	1 1	18 300 € 6 978 €		18 300 € 6 978 €
Très Haut Débit Travaux <i>Crédits complémentaires</i>	TVX			838 551 €	186 14	838 551 € 6 996 €		838 551 € 6 996 €
Caméra et GFU	IOT			248 800 €	12	248 800 €	39 102 €	209 698 €
TOTAL THD			21 200 000 €	1 105 650 €		1 119 624 €	39 102 €	1 080 522 €
Génie civil télécom <i>Crédits complémentaires</i>	FT			488 618 €	32 3	488 618 € 9 177 €	301 242 € 8 438 €	187 376 € 739 €
Câblage Télécom <i>Crédits complémentaires</i>	CA			180 333 €	30 3	180 333 € 5 677 €	13 200 € 0 €	167 133 € 5 677 €
TOTAL TELECOM			1 700 000 €	668 951 €		683 804 €	322 880 €	360 925 €

Mme PEYSELON souhaite avoir des informations concernant la redistribution de la redevance THD aux intercommunalités.

M. CHAVANNE explique que lors du Comité Syndical à 17h00, sera présenté le budgets primitifs 2021 et notamment le budget annexe Très Haut Débit télécom. Ce budget prend en compte la nécessité de travaux, importants, liés à la vie du réseau (22.9 millions € de travaux dont 5.3 Millions d'€uros liés à la vie du réseau : extension, élagage, dissimulation, dévoiement). En parallèle, les recettes de fonctionnement augmentent du fait des redevances versées par le fermier, de 6,454 millions € en 2020 à 17.5 Millions d'€uros en 2021 dont 13.5 Millions d'€uros liés au rachat des prises STOC auprès des opérateurs. Le montant de l'autofinancement permettra de couvrir une partie du rachat des prises STOC imputé en investissement pour un montant de 17.5 Millions d'€uros. De plus, comme expliqué lors du ROB, il y a un endettement qui représente 62 millions € avec un amortissement de cet investissement de 18 ans.

Ainsi, compte tenu des éléments financiers actuels, il faut réétudier le retour à bonne fortune aux EPCI.

Mme la Présidente, précise que ce budget a été travaillé lors du Groupe de Travail Finances, dont font partie les EPCI et au Bureau du 14 décembre 2020.

Les membres du Bureau adoptent, à l'unanimité, pour le programme 2021, la liste des travaux tels qu'exposés ci-dessus, et demandent au Département, à la Région, à l'Union Européenne ou à d'autres financeurs, pour les travaux qui pourraient en bénéficier, une subvention dont le montant viendra en diminution de la participation du SIEL-TE Loire, précisent que les crédits relatifs à la participation du SIEL-TE Loire sont ouverts au budget 2021 aux comptes précisés dans le tableau ci-dessus, autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir et notamment les conventions à passer, le cas échéant, avec les collectivités concernées.

3. - REVALORISATION DE LA CONTRIBUTION ECLAIRAGE PUBLIC

Mme la Présidente propose de retirer ce point de l'ordre du jour car il manque des éléments détaillés, le but de cette contribution étant d'être à l'euro près. En effet, l'appel à cotisations des communes pour régler leur facture de consommation d'énergie sur l'éclairage public ayant lieu au mois de mai, Mme la Présidente propose aux membres du Bureau de reporter ce point au Bureau du 29 mars 2021.

M. TISSOT demande si cela ne porte pas incidence sur le vote du budget au Comité.

Mme la Présidente explique qu'une enveloppe a bien été prévue pour le budget primitif et que des ajustements seront possibles, ce qui est le cas par exemple lorsqu'il y a de nouveaux adhérents à la compétence ou encore des évolutions du nombre de compteurs, de points lumineux....

M. CHAVANNE précise qu'en 2021 deux communes pourraient adhérer à la compétence éclairage public, cela a été pris en compte dans le budget primitif. A ce stade, le Syndicat pourra donc réajuster le budget au fil de l'année 2021.

4. - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MEDICAUX

M. GOUBY, Vice-Président, énonce qu'il a été convenu que le SIEL-TE Loire mette à disposition un local à usage de Cabinet Médical, pour permettre aux médecins et infirmiers du Service Santé au Travail du Centre de Gestion d'exercer leur activité. Ce local, d'une surface de 16,5 m² est mis à disposition en contrepartie d'une participation financière calculée sur les montants suivants :

- 2.10 €uros par contact infirmier lorsque la prestation est réalisée par une infirmière

- 2.10 €uros par visite lorsque la prestation est effectuée par un médecin.

Si des aménagements ou contraintes particulières nécessitent des surcoûts financiers d'aménagement, la collectivité bénéficiera d'une redevance au moins égale à 2 400 €uros, ce qui est le cas du SIEL-TE Loire.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à signer la convention de mise à disposition du Cabinet Médical auprès du Centre de Gestion pour les années 2021 à 2023.

5. - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX PRESTATIONS « HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL »

M. GOUBY, Vice-Président, précise que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

M. DUMONT remarque que les prestations sont payées à l'unité et lorsque l'on fait appel au CDG42, il y a une facturation supplémentaire ; par exemple pour la prévention sécurité cela s'élève à 610 €uros la demi-journée.

M. GOUBY répond qu'il s'agit d'un tarif d'adhésion, et qu'effectivement en fonction des services, il faut payer, en complément, le montant de la prestation au CDG42.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à signer la convention correspondante avec le CDG42.

6. - REVENTE DE TERRAIN - COMMUNE DE LENTIGNY

M. SIMONE, Vice-Président, indique que la commune de Lentigny souhaite acquérir une parcelle de 59 m² sur son territoire, suite à la demande d'un riverain. A ce jour, elle fait aujourd'hui partie intégrante de la concession de distribution d'électricité dont ENEDIS est le concessionnaire. Ce terrain n'étant plus affecté au service public susmentionné, il est appelé à sortir de la concession en tant que bien de retour. De ce fait, le terrain concerné revient dans la propriété du SIEL-Territoire d'Energie Loire sans qu'il y ait lieu de verser des indemnités au concessionnaire. Ce transfert est formalisé par une « convention de restitution des terrains » signée entre le concessionnaire et le SIEL-Territoire d'Energie Loire. Après transfert de ladite parcelle, la vente entre le SIEL-Territoire d'Energie Loire et la commune de LENTIGNY se fait à l'euro symbolique.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent M. SIMONE à signer l'acte de vente dans les conditions sus mentionnées, Mme la Présidente à signer la convention avec ENEDIS actant la sortie du bien du patrimoine de la concession et à signer toute pièce à intervenir, décident également le déclasser la parcelle suscitée du domaine public.

7. - DEPLACEMENT D'OUVRAGE DU RESEAU FIBRE OPTIQUE

M. SOUTRENON, Vice-Président, explique que dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire ligérien, le SIEL-TE Loire a confié à AXIONE, par voie de convention de délégation de service public signée en janvier 2015, l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit. Par cette convention, le SIEL-TE Loire garantit au délégataire une transparence sur l'occupation du domaine public et/ou privé. A ce titre, plusieurs conventions de servitudes ont dû être mises en place pour l'établissement des ouvrages sur lesdits domaines. M. SOUTRENON, indique qu'il existe plusieurs cas de figure :

- réseau situé sur le domaine public et dont le déplacement est justifié par l'intérêt de la voirie
- réseau situé sur le domaine privé de la commune et dont le déplacement est nécessaire pour la réalisation d'un ouvrage (exemple des lotissements)
- réseau situé sur le domaine privé de particuliers qui demandent son déplacement soit pour des raisons esthétiques soit pour une construction nouvelle (liée à un permis de construire).

Ces trois situations permettent d'obtenir une proposition afin de cerner plus précisément le « qui fait quoi », à savoir que sur le domaine public dans l'intérêt de la voirie, ce déplacement est pris en charge à 100 % par le SIEL-TE, en domaine privé communal 50 % à la charge du SIEL-TE Loire et 50 % à la charge de la commune, enfin, sur le terrain privé des particuliers, toute construction nouvelle soumise a permis de construire serait 100 % à charge du SIEL-TE Loire mais 100 % à charge du particulier si déplacement pour des raisons purement esthétiques.

M. SOUTRENON souligne que ces règles sont analogues à celles connues dans le domaine de l'électricité.

M. CHAVANNE ajoute qu'il s'agit de 400 000 €uros de charge supplémentaire sur le budget annexe THD.

M. BONNICI demande si les 1 200 €uros appliqués, seront supprimés pour les particuliers, dans le cadre des constructions nouvelles, puisque le SIEL-TE financera à 100 %.

Mme la Présidente répond que cette somme n'est pas supprimée car il s'agit de la partie raccordement.

M. CHAVANNE complète en expliquant que si un ouvrage existe sur le terrain sur lequel un particulier veut construire, et qu'il faut déplacer cet ouvrage, s'il y a une servitude, comme pour le réseau électrique, ce déplacement sera alors à la charge du concessionnaire, en l'occurrence THD42 en ce qui concerne la fibre.

M. SOUTRENON précise qu'il s'agit de la possibilité de raccordement depuis le domaine public à la maison construite en domaine privé et qu'ensuite il convient de payer 1200 €uros pour le branchement.

M. PONCET indique qu'il est nécessaire de bien distinguer un problème de déplacement d'un problème d'extension de réseau.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le mode de financement de déplacements des ouvrages de fibre optique, définissent la date de mise en œuvre au 1er janvier 2021 avec une application aux cas déclarés après que la délibération ait été rendue exécutoire et autorisent Mme la Présidente à signer toute pièce à intervenir.

8. - TRAVAUX D'ELECTRIFICATION ET EQUIPEMENTS - TRAITEMENTS ET RECYCLAGE DES SUPPORTS BOIS ET BETON

M. GANDILHON, rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 2 décembre 2020 a validé le cahier des charges de consultation comprenant trois marchés : deux sur l'électrification rurale et un sur le traitement et recyclage des poteaux.

M. GANDILHON détaille d'abord le premier marché d'électrification rurale qui concerne un accord-cadre de travaux d'un montant inférieur à 150 000 € HT. Un choix a été fait afin de proposer un marché à bon de commande sur une durée de 4 ans et une remise des offres des entreprises pour le mois de mai 2021, pour les sommes inférieures à 150 000 € de travaux sur vingt lots géographiques restants identiques à ceux actuellement en place. Il précise que ces lots géographiques tiennent compte des limites des EPCI. Il décompose les critères : 60 % sur le prix, 5 % sur l'équilibre des prix, c'est-à-dire qu'à l'intérieur de chaque offre se trouve une quinzaine de chapitre, le but étant de trouver un équilibre contrôlé entre les chapitres, 30 % sur la valeur technique de l'offre et 5 % sur la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et l'économie sociale et circulaire.

M. GANDILHON énonce ensuite le deuxième marché d'électrification rurale dont le montant est supérieur à 150 000 € HT. Il s'agit d'un marché subséquent, c'est-à-dire un accord-cadre où les entreprises candidatent. Celles présélectionnées seront mises en concurrence puis sélectionnées au chantier non au territoire géographique. Il attire l'attention, qu'une troisième possibilité existe pour ce type de travaux : les groupements de commande de travaux avec les EPCI, les communes et le SIEL-TE. En effet, si des travaux de voirie, d'éclairage public ou d'électrification rurale sont nécessaires, il est possible de créer des groupements de commande de travaux. Dans ce cas, le SIEL-TE et l'entreprise affectée ne gardent que les travaux de câblage. Les travaux de génie civil ou d'enfouissement de réseau peuvent être traités dans un autre marché à groupement de commandes et l'EPCI ou la commune a en charge la voirie.

M. GANDILHON termine par le troisième marché de traitement et recyclage des poteaux d'une durée de 4 ans pour répondre aux obligations légales du Syndicat de retraitement des ouvrages poteaux béton et bois. Dans cette situation, la Loire est découpée en deux zones géographiques.

Mme la Présidente ajoute que le seuil de 150 000 € est un compromis afin d'obtenir un meilleur service de ces marchés. Les critères ont également évolué car certains étaient remplis par toutes les entreprises, il n'était donc plus nécessaire de les exiger. M. GANDILHON précise que l'abaissement du seuil de 200 000€ à 150 000 € représente une trentaine de dossier, sachant que pour le marché inférieur à 150 000 € ce sont les entreprises qui mènent les études de travaux et que pour les marchés supérieurs à 150 000 €, c'est le SIEL-TE qui fait les études, ce qui représente un équivalent temps plein.

M. SOUTRENON demande si les deux lots géographiques aux traitements des poteaux correspondent aux deux types de commandes (poteaux bois/ poteaux bétons).

M. GANDILHON explique que les deux lots géographiques comprennent la totalité des poteaux (un lot poteaux bétons et bois pour le nord du département et un autre pour le sud)

Mme la Présidente souhaite savoir si pour les deux premiers marchés, il y a une limite d'attribution du nombre de lots par candidats.

M. GANDILHON répond que chaque candidat ne peut se voir attribuer que quatre lots géographiques maximum.

M. CHAVANNE souligne que ces critères de marché sont en lien pour développer la proximité pour les marchés du SIEL-TE.

M. SOUTRENON demande s'il est possible d'attribuer à différentes filiales d'un même groupe.

M. GANDILHON indique que les marchés pourront être attribués par groupe et pas seulement par « entité entreprises » pour les quatre lots maximum.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le lancement des consultations suivantes pour les exercices 2022 à 2025 inclus, selon les modalités décrites ci-dessus, autorisent Mme la Présidente à relancer la ou les procédures en cas d'infructuosité et à signer toutes pièces à intervenir.

9. - PARTICIPATION A L'ACQUISITION D'UNE PRISE DE VUE AERIENNE NORME PCRS, POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LOIRE FOREZ (LFA)

M. SIMONE, Vice-Président, rappelle la signification du terme « PCRS » (Plan de Corps de Rue Simplifié) et que Loire Forez Agglomération a adhéré au CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique) afin d'acquérir un fond de carte pour son territoire en deux parties, l'Est en 2021 et l'Ouest en 2022. Il propose que le SIEL-TE soit cofinanceur et donc copropriétaire de ce fonds de carte avec Loire Forez Agglomération et ENEDIS. ENEDIS participerait à 53 % (soit 114 000 €), le SIEL-TE à 23 % (soit 50 000 €) et Loire Forez Agglomération et le CRAIG à 25 % (soit 54 000 €). M. SIMONE indique que dans un deuxième temps, qu'il convient de travailler avec les EPCI sur l'acquisition d'un orthophotographie pour l'ensemble du département et de s'interroger sur l'autorité locale qui va gérer l'ensembles de ces PCRS, avec trois possibilités le CRAIG, le Département ou le Syndicat.

M. PICARD demande dans combien de temps ce projet sera abouti sur l'ensemble du département et si les communes devront payer une redevance.

M. SIMONE indique que les communes n'auront pas de redevance, l'idée étant que ce PCRS soit porté par les EPCI. Les relations se feront ensuite entre la commune et son intercommunalité pour notamment mettre en place les DICT.

Mme la Présidente explique qu'il convient de bien distinguer le fond de plan géré par le CRAIG et la partie géoréférencement. M. CHAVANNE ajoute que 4 millions d'euros sont prévus au budget général pour le géoréférencement du réseau d'éclairage public en classe A sur l'ensemble du département.

M. SOUTRENON souligne qu'ENEDIS collabore étroitement avec le SIEL-TE pour les réseaux HTA et BT, et que le réseau THD est classé réseau sensible, ainsi cela présente une raison supplémentaire pour que le Syndicat prenne en charge ce volet.

M. SIMONE propose de faire un webinaire afin d'expliquer le fonctionnement et le coût de l'orthophotographie.

M. DUMONT interroge sur la pérennité du PCRS afin d'assurer la continuité de l'efficacité du système.

M. SIMONE explique que celui-ci est renouvelé tous les cinq ans dans les zones urbaines. Le CRAIG est chargé d'assurer la mise à jour des photos à la demande des collectivités. Il précise qu'un travail doit être fait sur deux niveaux : individuellement avec les EPCI afin que chacun d'entre eux devienne acquéreur de son fond de plan et l'ensemble des EPCI pour déterminer qui sera l'autorité locale compétente afin de gérer la coordination de ces PCRS au niveau départemental.

Mme la Présidente précise que l'adhésion du SIEL-TE au CRAIG (environ 20 000 € par an) permet d'avoir les mises à jour et à mesure des modifications.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident la simulation de cofinancement sus visée à proposer à LFA, approuvent la convention de partenariat entre le SIEL-TE et le CRAIG relative à l'acquisition d'une orthophotographie sur le partenariat avec LFA et autorisent Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que toute pièce à intervenir relatives à ce dossier.

10. - CANDIDATURE CD42/SIEL-TE LOIRE A L'AMI EUCALYPTUS DU PROGRAMME ACTEE 2

M. SIMONE, Vice-Président, présente la note en rappelant que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). L'objectif de ce projet est de pouvoir apporter un soutien aux collectivités territoriales notamment au sujet des bâtiments publics, dans le cas présent les collèges. Il précise qu'il faut, dans un premier temps, effectuer un état des lieux du patrimoine existant sur 48 collèges avec un diagnostic plus précis sur 10 établissements pour mettre en place un plan de rénovation ce qui permettra de déterminer un plan pluriannuel d'investissement. M. SIMONE poursuit en expliquant que dans un deuxième temps, un suivi post-travaux sera nécessaire. Il faudra donc mettre en place des éléments permettant de suivre l'évolution des consommations notamment au travers d'investissements dans le petit matériel et maîtrise d'ouvrage.

Mme REYNAUD, informe que le Département se félicite de cette coopération avec le SIEL-TE Loire.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à participer au dépôt d'un dossier commun de candidature avec le CD42 dans le cadre de l'AMI Eucalyptus, à finaliser et signer une convention de partenariat avec le CD42 ainsi que toute pièce à intervenir.

11. - ETUDE EXPLORATRICE RELATIVE A LA VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

M. SIMONE, Vice-Président, annonce que le SIEL-TE Loire a été sollicité par le SEEDR Loire Nord pour étudier les débouchés possibles afin de valoriser les CSR (Combustibles Solides de Récupération) et transformer les déchets en ressources énergétiques. Le SYDEMER, qui s'occupe de Loire Sud, a également été associé à cette réflexion. Cette étude a été validée par la CCPE (Commission Consultative Paritaire de l'Energie) pour un montant de 64 000 €, pris en charge par le SIEL-TE.

M. Pascal PONCET demande s'il est possible d'inclure les boues de stations, ou du moins, d'identifier des débouchés de valorisations énergétiques.

M. SIMONE laisse la parole à M. FERRAGNE, Directeur adjoint, qui explique que cette demande pourra être pris en compte, puisqu'il s'agit de déchet au sens global mais que la logique reste la valorisation énergétique.

Mme la Présidente remarque que ce qui est intéressant dans cette étude exploratrice est que l'on associe les déchets et l'énergie. Par contre, les boues des stations d'épuration ne concernent pas le partenariat avec les 2 syndicats (SEEDR et SYDEMER), ce qui n'empêche pas que le SIEL-TE, qui finance cette étude, s'intéresse à ce sujet.

M. BONNICI demande pourquoi le SICTOM ne fait pas partie de cette étude.

M. SOUTRENON répond que le SICTOM n'a pas été sollicité, dans un premier temps pour cette l'étude, car il s'agit d'un syndicat dont le siège se trouve en Haute-Loire, la priorité étant les structures principales du département de la Loire.

Mme CHAUVÉ remarque qu'il faudrait peut-être dupliquer ce type d'action pour l'adapter à d'autres catégories de déchets afin d'éviter de faire de gros groupes de recherche.

M. Pascal PONCET estime que pour être pertinent, il ne faut pas faire trop d'étanchéité entre chaque thématique, car c'est parfois le foisonnement qui fait déboucher sur des solutions viables. Mme CHAUVÉ précise que le SIEL-TE sera toujours présent dans ces études pour faire le lien.

M. SIMONE précise que cette étude ne s'arrête pas aux limites départementales mais interroge l'ensemble du territoire limitrophe car il est aussi envisagé de questionner les EPCI frontaliers sur le mode de fonctionnement à ce sujet afin de savoir s'il est possible de les intégrer.

M. BOIRE, membre du Bureau et Président du SEEDR, salue la réactivité et le travail effectué depuis la proposition du SEEDR et ajoute que le lien entre le monde des déchets et de l'énergie est de plus en plus étroit et que différentes catégories de déchets peuvent être rattachées à la production d'énergie mais qu'il est nécessaire de laisser suffisamment de porosité latérale entre ces deux secteurs car il s'agit de déchets très spécifiques. Il indique que le CSR risque de se développer de façon conséquente dans les années à venir, c'est pour cela qu'il est important d'utiliser ce système afin de maîtriser le coût des déchets et valoriser l'énergie qui viendra en substitution des énergies fossiles.

M. BOIRE conclut en précisant que dans le cadre d'une économie circulaire cette étude est donc très importante pour les Syndicats.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à solliciter tout soutien financier auprès des partenaires institutionnels (ADEME, Région...) et à signer toute pièce à intervenir.

12. - PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - COMMUNE DE VILLERS

M. SIMONE, Vice-Président, explique que la commune de Villers souhaite mettre en place une installation photovoltaïque au sol sur le terrain une ancienne décharge. Une phase de pré-projet (dépôt de permis de construire, études environnementales et impacts) est à mettre en place pour ensuite le soumettre à la Commission de Régulation d'Énergies (CRE). Cet ensemble d'étude s'élève à 68 000 €. M. SIMONE précise que même si le SIEL-TE investit cette somme, il n'est pas garanti que le budget prévisionnel de 1 180 000 € de mise en place soit investi par la suite car le Syndicat est en attente de la réponse la CRE sur le coût de vente de l'énergie pour pouvoir déterminer le taux de rentabilité de l'installation de la centrale photovoltaïque.

M. TISSOT s'étonne de l'estimation large du tarif d'achat proposé qui est entre 36 et 85 €/MWh et du montant du loyer de 1 250 €/ hectare.

M. SIMONE explique qu'il est difficile d'estimer un tarif lorsqu'un dossier est soumis à la CRE car si celui-ci est trop élevé, le dossier peut être refusé, et s'il est trop bas, c'est le Syndicat qui paye. Il explique également, concernant le loyer, qu'il était objectivement plus intéressant que ce projet soit porté par la collectivité plutôt que par un entrepreneur privé.

Mme la Présidente souligne qu'il y a quand même une prise de risque car il faut aller au bout de l'étude avant de savoir comment le plan de financement pourra se réaliser. Elle précise que les hypothèses émises dans le note sont plutôt prudentielles.

M. SIMONE explique que la rentabilité se calcule sur la durée de vente de l'énergie sachant que les panneaux photovoltaïques dépassent largement 20 ans. Cela reste assez aléatoire, mais souvent ces installations dépassent la durée de vie du rachat de l'électricité.

Mme la Présidente indique que le résultat de l'étude sera présenté à un prochain Bureau

M. GOUBY remarque qu'il est important de maîtriser ce type de mise en place d'installation photovoltaïque car cela pourra servir autant en conseils auprès des communes ou pour en faire d'autres par la suite.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent l'élaboration d'une convention de production d'électricité liée aux centrales au sol avec définition des conditions de sortie ainsi que le lancement de la phase 1 du développement (choix d'un assistant à Maîtrise d'Ouvrage et lancement des études d'impacts sur environnement), inscrivent au budget annexe « Installation Énergétiques » la somme de 50 K€ HT pour la phase 1 et autorisent également le lancement de la phase 2 « Candidature AO CRE » une fois le permis de construire obtenu.

13. - MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC - OPTION « ENERGIE VERTE »

M. BONADA, Vice-Président, rappelle que cette délibération s'adresse aux communes ayant adhéré à la compétence optionnelle « exploitation des installations éclairage public », via le SIEL-TE, cela représente donc 306 collectivités territoriales. Il précise que le Syndicat propose de fournir ces communes en énergie verte et informe du coût que cette option engendrerait. En 2020, la fourniture d'électricité pour éclairage public représentait 25 775 MWh. Le surcoût estimé est compris entre 25 775.54 € HT et 51 551.08 € sur la part « consommation », soit une augmentation comprise entre 1.2 et 2.4 % TTC.

Mme la Présidente ajoute que pour les adhérents qui ont transféré l'éclairage public au SIEL-TE Loire, ce dernier gère cette compétence, il est donc demandé aux membres du Bureau de se positionner sur le choix de l'énergie verte.

M. GANDILHON précise que le marché doit être attribué d'ici fin 2021, pour la fourniture d'énergie à partir de 2022 et que le prix n'est pas indiqué car le marché n'est pas encore attribué.

M. SIMONE demande, à titre de précision, quel est le montant du surcoût avec le choix de l'énergie verte.

M. BONADA répond que le surcoût serait compris, en TTC, entre 1.2 € et 2.4 € par MWh.

M. TISSOT remarque qu'il aurait été préférable que le montant soit mentionné afin de pouvoir se positionner. Il souligne qu'il est parfois peu audible de demander aux collectivités de faire des économies, notamment en supprimant des points lumineux ou en réduisant les consommations alors qu'il y a des dépenses supplémentaires à supporter. Il ajoute que cette démarche a aussi été amorcée au sein de Loire Forez Agglomération et qu'en tant que référent éclairage public, il va encourager les 87 communes à choisir l'énergie verte et que le SIEL-TE devrait aussi inciter les communes à aller dans ce sens le plus rapidement possible.

M. BONADA indique que cela a été fait lors du Groupe de Travail « Eclairage public », au cours duquel il a été annoncé que les lampes mercures devront être supprimées d'ici 2 ans et les ampoules sodium supérieures à 100 W d'ici 5 ans. Il a aussi été proposé que, dans le cadre de l'aménagement d'un bourg, un plan urbanistique soit réalisé afin d'éliminer des points d'éclairage. Il reconnaît que Loire Forez Agglomération est à la pointe car 2200 points d'éclairage ont été supprimés sur son territoire, ce qui permet de réaliser des économies substantielles sachant qu'un point en maintenance équivaut à 100 €. Il précise que le bénéfice sera supérieur à la dépense au optant pour l'énergie verte.

Mme la Présidente explique que ce nouveau marché de fourniture d'énergies a été réalisé en introduisant la possibilité des énergies vertes, par conviction et que si les communes travaillent sur la suppression des lampes

énergivores et sur la diminution du nombre de point lumineux, cela permettra de faciliter le passage aux énergies renouvelables.

M. GANDILHON complète avec la nécessité d'augmenter la mise en place des extinctions de nuit, qui permet aussi de réaliser des économies. Il souligne que le groupement d'achat d'énergies permet de réaliser entre 8 et 15 % d'économie.

Mme CHAUVE précise que cela correspond à la cohérence de l'action du SIEL-TE Loire qui travaille aussi pour produire de l'énergie verte.

M. PICARD indique qu'un vote a eu lieu en mairie pour l'énergie verte en consommation électrique et demande si, dans le cas présent, le SIEL-TE Loire décide pour l'éclairage public sans passer par les Conseils Municipaux.

M. BONADA affirme qu'effectivement les Conseils Municipaux ne sont pas décisionnaires car les communes ont transféré la compétence au Syndicat.

M. Pascal PONCET souhaite nuancer un peu l'engouement porté aux énergies vertes (pour l'éclairage public), car il considère que la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), permet déjà en partie le financement de ces énergies. Il cite le projet de restructuration d'Enedis « HERCULE » avec un découpage des parties rentables et moins rentables. Il est d'accord avec l'approche du SIEL-TE Loire, et estime que l'on ne peut qu'y adhérer, mais trouve, in fine, que ce seront les mêmes qui bénéficieront encore de la partie vertueuse de ce système.

M. BONNICI demande si le SIEL-TE Loire impose aux communes adhérentes 100 % d'énergie verte.

Mme la Présidente confirme et précise que l'énergie verte serait imposée uniquement pour l'éclairage public (points lumineux) transféré au SIEL-TE Loire.

M. BONNICI estime qu'il est délicat d'imposer 100 % d'énergie verte aux communes sans les avoir concertées et trouve que cela est incohérent avec les objectifs d'écoute et d'échanges. Il demande s'il est prévu de les questionner.

Mme la Présidente indique qu'il n'était pas obligatoire de soumettre ce dossier en Bureau mais qu'il a été souhaité d'informer les membres du Bureau de ce projet dans la même logique que le tableau des contributions.

M. BONADA ajoute qu'il est prévu de questionner les communes seulement pour leurs besoins propres mais pour l'éclairage public qui est une compétence transférée au SIEL-TE.

M. DUMONT demande quel est le retour du sondage réalisé auprès des adhérents au sujet de l'énergie verte ce qui permettrait de donner une indication sur le choix des communes. M. SIMONE indique qu'il n'y a pas encore de retour car la date limite pour répondre au sondage est prévue au 15 février 2021.

M. GOUBY souligne le point de vue de la cohérence par rapport aux différentes actions au sein du SIEL-TE Loire pour optimiser l'énergie. Il s'agit de la représentation globale du Syndicat qui prend cette décision à travers son Bureau. Cette proposition semble cohérente par rapport à la démarche politique énergétique du département de la Loire à travers son Syndicat et l'ensemble de ces adhérents.

Mme la Présidente revient sur l'intervention de M. PONCET et précise que le passage à l'énergie verte ne signifie pas soutenir le projet « Hercule » et qu'il y a un travail en cours avec le Sénateur Jean-Claude TISSOT afin de défendre nos arguments. Ce sujet sera abordé au Comité syndical de 17h00.

M. PRUD'HOMME, trouve dommage qu'il y ait deux vitesses pour la distribution d'énergie et que le coût reste assez élevé.

M. SIMONE propose de faire un focus sur le sujet de l'éclairage public, à la prochaine Commission Consultative Paritaire de l'Energie, notamment en s'appuyant sur la démarche mise en place par Loire Forez Agglomération sur la réduction des points lumineux. Les membres du Bureau sont favorables à cela.

Les membres du Bureau, à la majorité, se positionnent sur le choix de fournir de l'énergie verte pour l'ensemble des 83 000 points lumineux gérés par le syndicat et autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir.

14. - GESTION DES ZONES DENTELLES AVEC ORANGE

M. SOUTRENON, Vice-Président, rappelle que réseau se divise en deux parties, il y a une zone THD42 dont l'opérateur est le SIEL-TE ainsi qu'une zone AMII dont l'opérateur est Orange. Il précise que cette zone comprend 43 communes de Saint Etienne Métropole et 6 communes du Grand Roanne, elle se base sur les limites géographiques des communes de la Loire. Depuis 3 ans, des négociations ont lieu avec Orange et de fortes demandes de certains usagers qui habitent en limite entre ces deux zones de déploiement ont été recensées. Il serait plus pertinent, d'un point de vue technique et financier, que le déploiement de la fibre optique soit géré par l'opérateur n'ayant initialement pas en charge le déploiement sur ces communes : c'est ce que l'on appelle des zones dentelles. Sur ces zones, 45 usagers de la zone AMII pourraient être transférés vers la zone RIP, et 13 de la zone RIP vers la zone AMII. Ces transferts n'auraient lieu que sur le territoire départemental, à l'exclusion d'autres zones dentelles interdépartementales sur lesquelles le SIEL-TE Loire n'a pas de visibilité à ce jour.

Il précise, sur le plan financier, que le coût du déploiement pour assurer l'éligibilité des 45 prises de la zone AMII est de 36 000 €, et le coût économisé pour les prises réalisées par Orange sur la zone THD42 est de 65 000 €. Ces prises de la zone AMII seront intégrées dans le contrat de délégation de service public THD42, pour que la commercialisation et l'exploitation soient assurées par notre délégataire, à savoir THD42 exploitation. Les services du SIEL-TE vont assurer la rédaction d'un avenant au marché afin d'intégrer cette modification.

Mme PEYSSELON demande si la discussion avec les autres départements par rapport aux zones dentelles est abandonnée pour le moment.

M. SOUTRENON répond que ce sujet n'a pas été intégré à l'ordre du jour car la négociation n'est pas terminée avec Orange.

Mme PEYSSELON explique que la commune de Vérin est limitrophe avec le département du Rhône et que les habitants de département ne comprennent pas qu'ils ne puissent pas être raccordés en fibre par la Loire alors qu'ils le sont pour l'électricité, le cuivre, l'assainissement et l'eau potable et inversement pour les habitants de la Loire approvisionnés par le département voisin.

Mme la Présidente indique de faire remonter ces cas concrets afin de traiter les sujets.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le transfert des prises entre la zone THD42 et AMII et vice versa et autorisent Mme la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces transferts.

III. INFORMATIONS GENERALES

A. - RAPPORTS D'ACTIVITES DES SERVICES 2020

Mme la Présidente propose à M. BONADA, Vice-Président, de présenter le rapport d'activités du service réseaux électriques et éclairage.

M. SIMONE demande quelle est la différence entre « éclairage public » et « maintenance éclairage public ».

M. BONADA explique que l'éclairage public concerne les travaux neufs d'installation ou renouvellement et la maintenance concerne les réparations de ces installations.

M. CHAVANNE fait remarquer une baisse des travaux.

M. BONADA indique que cette baisse est due à la crise COVID-19 et de l'année électorale.

Mme THIVANT ajoute que beaucoup de renouvellements d'adhésion sont prévues pour l'année 2021.

Mme la Présidente propose à M. SIMONE, Vice-Président, de présenter le rapport d'activités du Service Transition Énergétique puis à M. SOUTRENON, Vice-Président, de présenter le rapport d'activités du Service Numérique.

M. PRUD'HOMME demande si un rapport a été fait sur la géothermie et s'il y a eu des dossiers en 2021.

Mme la Présidente répond qu'il n'y a pas eu de dossiers en 2020.

M. TISSOT signale que l'ombrière installée à Veauchette en 2019, n'est toujours pas raccordée à ce jour, ce qui fait perdre la crédibilité de l'ensemble des Collectivités, Communes, EPCI et SIEL-TE.

M. BONADA précise que l'ombrière doit être raccordée mi-février, et que si à la date prévue le raccordement n'est pas réalisé, il demande à M. TISSOT de l'appeler directement. Il est reconnaît l'anormalité de ce dysfonctionnement.

M. DUMONT interroge sur le raccordement photovoltaïque privé, notamment concernant des installations photovoltaïques pour lesquelles il est demandé aux agriculteurs concernés un montant élevé pour le raccordement au réseau. Il demande s'il serait possible que cela fasse partie d'un renforcement de réseau lorsqu'il y a une nécessité de réinjecter l'électricité sur le réseau. Il questionne s'il est prévu de développer une politique sur ce sujet-là ce qui permettrait aussi de favoriser l'énergie verte.

M. CHAVANNE explique que le SIEL-TE n'est pas maître d'ouvrage, cela concerne ENEDIS mais que ce sujet est intégré aux négociations actuelles sur le cahier des charges avec ENEDIS.

Mme la Présidente signale que ce point reste assez compliqué au niveau des négociations avec ENEDIS.

M. SIMONE ajoute qu'il est difficile dans la négociation de dissocier ce qui relève du domaine de raccordement des collectivités et du raccordement privé.

M. GANDILHON propose de revoir cette question aux prochaines négociations mais sans espoir d'obtenir gain de cause.

M. CHAVANNE rappelle que le tarif de rachat que propose ENEDIS en-dessous de 100 kWh est financé par un tiers de la CSPE que tous les consommateurs payent. Afin que le coût de renforcement devienne rentable il faudrait que le tarif d'obligation d'achat soit supérieur, pour cela il faut augmenter la CSPE donc la facture du consommateur, ce qui rend le sujet complexe.

B. - STATUT « ZONE FIBREE » ROANNAIS AGGLOMERATION

M. SOUTRENON, Vice-Président, rappelle que deux territoires ont été labélisés, la CDC du Pays d'Urfé ainsi que la CDC des Vals d'Aix et Isable. Roannais Agglomération a délibéré, en fin d'année 2020, afin d'identifier le territoire ligérien comme territoire innovant et totalement innervé par les réseaux fibre optique, permettre le basculement de la boucle locale cuivre vers le réseau fibre optique dans des délais rapides et accélérer la rentabilisation des investissements publics par la migration de l'ensemble des services numériques et télécoms sur la fibre optique.

Mme THIVANT ajoute que cela concerne donc 34 communes, ce qui correspond à 18 057 prises déployées.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente informe de l'obtention d'une aide financière 89 600 € par le département de la Loire pour les Groupements Fermés d'Utilisateurs (GFU) afin d'accompagner la mise en œuvre de projets.

M. PONCET alerte sur l'état des shelters, notamment en raison de malfaçons réalisées par les sous-traitants des opérateurs ce qui crée des dysfonctionnements. Il demande donc s'il est possible de remettre à niveau ces shelters.

M. SOUTRENON précise que ce point a été remonté rapidement au Ministère, qui reconnaît les problèmes que soulèvent le mode STOC. Ces difficultés ont été abordées avec le fermier THD42 Exploitation, ce qui a abouti à l'avenant n° 11, soumis au Comité Syndical à 17h00, et qui va permettre de pouvoir appliquer des pénalités et de faire un état des lieux avec le nom de l'opérateur intervenu sur le réseau et des photos avant/après qui devront être prises par l'exploitant.

Mme la Présidente indique que le RIP de la Loire est un des territoires précurseurs dans le domaine, et que le sujet du mode STOC commence à être abordé par d'autres collectivités au niveau national, notamment lors de l'Assemblée Générale de la FNCCR.

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à midi. Elle indique que le prochain Bureau se tiendra le 29 mars 2021 à Saint-Priest-en-Jarez ou en visioconférence.